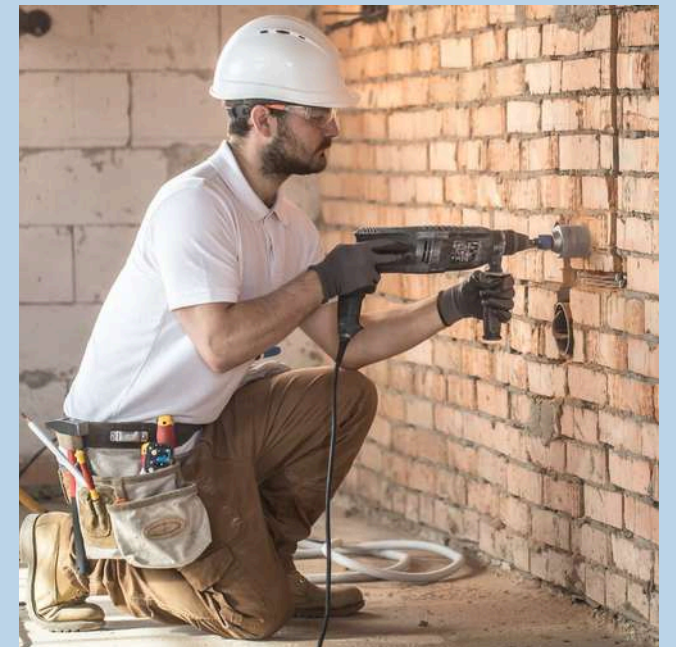


# Exposition aux vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras

## Vibration transmise aux mains et au bras :

### De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de vibration mécanique qui, lorsqu'elle est transmise aux mains et aux bras chez l'homme, entraîne des **risques pour la santé** et la **sécurité** des travailleurs, notamment des troubles vasculaires, des lésions ostéoarticulaires ou des troubles neurologiques ou musculaires. (Article R.231-118 du Code du Travail)



## LES EFFETS SUR LA SANTÉ ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'utilisation prolongée d'outils vibrants à main (marteau piqueur, meuleuse, ponceuse, perceuse-visseuse...) peut avoir à longs termes des **effets sur la santé des salariés**.

L'exposition aux vibrations transmises aux membres supérieurs peut entraîner les pathologies suivantes :

- Douleurs dans les bras et les mains
- Moindre sensation du toucher et de la perception du froid et du chaud
- Diminution de la préhension et perte de dextérité manuelle
- Arthrose hyperostosante du coude
- Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ou du scaphoïde carpien (maladie de Kölher)
- Phénomène de Raynaud (crises de blanchiment douloureux des phalanges déclenchées par l'exposition au froid ou à l'humidité)

Certaines pathologies sont reconnues au titre du **tableau 69** du régime général de la Sécurité Sociale : arthrose du coude, maladie de Kienböck, maladie de Kölher, phénomène de Raynaud.

## LES OUTILS VIBRANTS À MAIN ET LEUR NIVEAU VIBRATOIRE

Débroussailleuse > Entre 2.5 et 5.0 m/s<sup>2</sup>

Meuleuse > Entre 3.5 et 7.0 m/s<sup>2</sup>

Tronçonneuse > Entre 6.0 et 7.0 m/s<sup>2</sup>

Clé à chocs > Entre 5.0 et 9.0 m/s<sup>2</sup>

Perceuse à percussion > Entre 8.5 et 16.0 m/s<sup>2</sup>

Marteau piqueur > Entre 11.0 et 17.0 m/s<sup>2</sup>



En fonction de son utilisation, du modèle ou de son niveau d'entretien, un outil peut avoir un niveau vibratoire variable. La grandeur physique utilisée pour évaluer le niveau vibratoire d'un outil **A<sub>eq</sub>** est l'**accélération en m/s<sup>2</sup>**.

## CONTACTEZ-NOUS



01 49 35 82 50



contact@amet.org



www.amet.org

## LE NIVEAU VIBRATOIRE ET DURÉE D'EXPOSITION

Le niveau vibratoire de l'outil n'est pas l'unique composante de l'exposition du salarié aux vibrations transmises aux mains et aux bras. La durée d'utilisation de l'outil a également un impact sur le niveau d'exposition. Dans le cadre de l'évaluation du risque lié aux vibrations mécaniques, le niveau d'exposition quotidien A(8) sera toujours moyenné sur une durée standardisée de 8h de travail.

Temps d'utilisation par jour	Niveau d'exposition A(8)
1 heure	1.8 m/s
2 heures	2.5 m/s <sup>2</sup>
3 heures	3.1 m/s <sup>2</sup>
4 heures	3.5 m/s <sup>2</sup>
5 heures	4.0 m/s <sup>2</sup>
6 heures	4.3 m/s <sup>2</sup>
7 heures	4.7 m/s <sup>2</sup>
8 heures	5.0 m/s <sup>2</sup>

## LES FACTEURS AGGRAVANTS

Outre le niveau vibratoire de l'outil et sa durée d'utilisation, d'autres facteurs aggravants peuvent favoriser la survenue des pathologies :

- Efforts importants exercés sur l'outil
- Postures contraignantes : bras levés, bras tendus etc.
- Manutentions manuelles fréquentes
- Mouvements imprévus
- Travail dans un environnement froid et/ou humide
- Caractéristiques individuelles : force musculaire, âge, pathologies préexistantes etc.

## La législation

(Décret n°2005-746 du 04 juillet 2005)



5,0 m/s<sup>2</sup> sur 8h de travail

### Obligation en cas de dépassement

Seuil limite d'exposition des salariés  
Mise en place immédiate de mesures correctrices



2,5 m/s<sup>2</sup> sur 8h de travail

### Niveau d'exposition déclenchant l'action de prévention

Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques et/ou organisationnelles visant à réduire au minimum l'exposition des salariés aux vibrations mécaniques

## CONTACTEZ-NOUS



## LES MESURES DE PRÉVENTION

La réduction de l'exposition des salariés aux vibrations transmises aux mains et aux bras peut se faire à plusieurs niveaux :

- **AU NIVEAU DE L'OUTIL VIBRANT A MAIN**

- Outil adapté à l'activité en termes de poids, de forme, de confort des poignées, de facilité d'utilisation et de prise en main
- Présence de poignées anti-vibratiles et/ou de tout dispositif permettant d'absorber les vibrations
- Maintien de l'outil en bon état
- Affûtage des outils tranchants et remplacement régulier des consommables

- **AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL**

- Réduction de la durée d'utilisation des outils et d'exposition aux vibrations, mise en place de pauses régulières, alternance des tâches de travail

- **AU NIVEAU DE L'INFORMATION/FORMATION DES SALARIÉS**

- Sensibilisation aux risques liés aux vibrations, à l'utilisation et à l'entretien des outils

---

**AMET Santé au travail vous accompagne**

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés et peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition sonores des salariés. Nous pouvons vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.



---

## CONTACTEZ-NOUS